

ÉTIAGES Les pluies ou averses ont permis de stabiliser les débits de certains cours d'eau. La situation reste néanmoins très fragile.

Quatre bassins versants en interdiction dans le département

Situation des cours d'eau (arrêté préfectoral du 9 août)

Bassins	Seuils	Bassins	Seuils
Oudon	Interdiction	Couasnon	Restriction
Mayenne	Pas de limitation	Thouet	Restriction
Sarthe	Pas de limitation	Romme	Restriction
Loir	Vigilance	Thau	Restriction
Moine	Restriction	Brionneau	Interdiction
Layon	Interdiction	Authion	Vigilance
Aubance	Interdiction	Lathan	Vigilance
Hyrôme	Vigilance	Endre	Vigilance
Argenton	Restriction	Sevre nantaise	Restriction
Èvre	Vigilance	Loire	Vigilance
Divaite	Restriction		

Le 9 août 2011, le préfet a modifié les mesures qui restreignaient, jusqu'à ce jour, tant les prélèvements susceptibles d'être opérés dans les eaux superficielles, que l'usage de l'eau des réseaux publics : 7 bassins sont désormais classés en vigilance, 8 en restriction et 4 sous le régime de l'interdiction. Cet arrêté place également les usages non prioritaires de l'eau sous le régime de l'interdiction dans le bassin de l'Oudon et du Brionneau en plus du Layon et de l'Aubance, et maintient la restriction dans le reste du département. (Mise)